



## Après un mariage célébré en Iraq: inscription dans le registre suisse de l'état civil

---

01.06.2022

### Documents à soumettre

---

- Acte de mariage original
- Si un des conjoints suisse est domicilié en Suisse : copie du certificat individuel d'état civil suisse
- Copie du passeport en cours et du permis de séjour du conjoint habitant en Suisse
- Adresse des conjoints

#### Pour le conjoint de nationalité étrangère:

- Acte de naissance original ("**Copy of entry 1957**") **sur forme internationale anglais/arabe**
- Carte d'identité iraquienne originale **avant** le mariage (si possible)
- Carte d'identité iraquienne originale **après** le mariage
- Certificat de nationalité
- Ou Carte d'identité iraquienne originale en format de carte de crédit. Cette carte est établie par quelques gouvernements actuellement **et remplace la carte d'identité et le certificat de nationalité**
- Extrait du casier judiciaire Attestation de domicile** avec traduction officielle
- Registre Personnel Electronique
- Preuve de compétences linguistiques (au minimum niveau A1)** dans la langue parlée au futur lieu de domicile en Suisse

Si le conjoint jordanien n'était pas célibataire au moment du mariage, il faut en outre soumettre les documents suivants:

- Si divorcé: Acte de divorce original
- Si veuf/veuve: certificat de décès original

**Attention** : Si le mariage a été célébré par procuration (l'époux(se) en Suisse s'est fait représenter par un membre de la famille ou par un avocat), une procuration légalisée et traduite doit être soumise en sus. Ce document est en règle générale légalisé par l'ambassade d'Iraq à Berne.

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et **ne doivent pas être datés de plus de six mois**. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

### **Pour prendre résidence en Suisse**

En plus des documents mentionnés dans la liste, il faut remplir et joindre au dossier le formulaire de visa en **trois exemplaires (Formulaire D - long séjour)**, avec passeport iraquien **original + trois copies et 3 photos passeport identiques**. (Le passeport doit être établi depuis moins de 10 ans, contenir au minimum deux pages vides et avoir une validité de trois mois minimum)

### **Traduction**

---

Les documents qui ne sont pas dans une langue nationale suisse ou en anglais doivent être accompagné d'une traduction officielle effectuée par un office reconnu.

### **Légalisation**

---

Tous les documents d'état civil étrangers doivent être légalisés avant d'être remis à la représentation suisse:

**Ministry of Foreign Affairs**  
Bagdad

### **Emoluments**

---

Au total, les frais d'enregistrement du mariage s'élèvent à CHF 250.00 (avec visa : CHF 315.00), payables en espèces en monnaie locale (JOD) lors du dépôt des documents. Si la personne est de nationalité suisse, l'enregistrement du mariage est gratuit.